



SECRETARIAT GENERAL
DEPARTEMENT HEBERGEMENT, ACCUEIL ET SECURISATION (DHAS)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché n°2026-10
« PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX »

Article 1. Description du site

Les prestations de nettoyage objet du présent marché concernent les zones intérieures et extérieures implantées sur le site de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), d'une superficie d'environ 16 hectares.

1. Elles comprennent :

- Un bâtiment d'enseignement, avec bureaux, salles de cours, amphithéâtre, réserves, sanitaires et circulations, reprographie et cabinet médical, salle de restauration, salle d'allaitement,
- Un bâtiment affecté aux pratiques sportives et techniques de sécurité, dit « gymnase », avec halle de sport, dojo, bureaux, réserves, vestiaires, douches, sanitaires et circulations,
- Un local externe dit « TIO (*techniques d'intervention opérationnelles*) » avec de deux salles de pratiques et sanitaires, situé à proximité de l'école,
- Un bâtiment dédié aux exercices de tir, dit « stand de tir », avec pas de tirs, salles de cours, bureaux, vestiaires, sanitaires, réserves, salle de restauration,
- Un bâtiment de simulation, avec salles de cours, bureaux, sanitaires et circulations, ateliers cellulaires,
- De 10 bâtiments préfabriqués, avec salles de cours et 2 bâtiments modulaires comme point de contrôle d'accès au site,
- De 5 blocs modulaires avec salles de cours, salles informatiques, bureaux, sanitaires,
- Une ancienne ferme réhabilitée pour accueillir le foyer des élèves, dit « Ferme de Trenque », hall, bureau, sanitaires et escalier,
- Trois villages de logements collectifs qui constituent l'hébergement des élèves, soit 847 chambres réparties dans 45 bâtiments avec salle de bains et sanitaires individuels, réserves, bas de bâtiments, escaliers et circulations,
- Un 4^{ème} village de 461 chambres (898 couchages) avec chambres, circulations, 3 ascenseurs, 2 salles de sociabilisation, 2 blocs sanitaires handicapés,
- Les abords extérieurs de tous les bâtiments et des parkings.

2. Extension bâimentaire

Dans le cadre du projet d'extension de l'École dénommé « ENAP 3.0 », des opérations de construction sont en cours ou programmées, notamment :

- un bâtiment destiné aux pratiques techniques professionnelles (plateau technique) ;
- un bâtiment PHCA (Pôle Historique de Criminologie Appliquée).

La mise en service de ces nouveaux équipements est susceptible d'entraîner une augmentation des surfaces à entretenir pendant la durée d'exécution du marché.

Le titulaire reconnaît avoir pris en compte cette perspective d'évolution du site lors de l'établissement de son offre.

L'intégration de nouvelles surfaces ou de nouveaux bâtiments dans le périmètre des prestations fera l'objet des adaptations contractuelles prévues par les documents du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 2. Nature des prestations

2.1 La partie forfaitaire.

Les prestations récurrentes concernent les prestations de propreté courantes des différentes zones jointes en annexe 1, du bâtiment d'enseignement, du bâtiment de simulation, des bâtiments

modulaires, de la Ferme de Trenque dont les micro-ondes et réfrigérateurs, du stand de tir, du gymnase, des bâtiments d'hébergement et des extérieurs.

Ces prestations comprennent le nettoyage des bureaux, des salles de réunions, des sanitaires et vestiaires, des salles de convivialités ou de restauration, des halls et circulations, des locaux de rangement et des mobiliers qui les équiperont (fontaines à eau, étagères, extincteurs, ...) ainsi que l'environnement extérieur de tous les accès aux différents bâtiments pédagogiques et aux lieux d'accueil.

Le titulaire prévoit dans sa proposition tarifaire (BPU) toutes les prestations annuelles de remise en état pour les circulations en fonction de la nature des sols : vinyle, moquette, mise en cire...

2.1.1 Prestations particulières :

- a) **Le stand de tir** ayant des résidus plombés, le prestataire devra porter une attention toute particulière aux consignes données à son personnel et à leur application pour éviter au maximum les maladies professionnelles. Le matériel mis en place devra correspondre aux caractéristiques nécessaires à ce lieu particulier (aspirateur antidéflagrant ou type APEX, laveuse permettant l'évacuation de l'eau via le conteneur dédié au déchet plombé, etc...). Les personnels évoluant sur cette zone devront être formés, ils devront disposer d'E.P.I. en quantité suffisante et nécessaire, le protocole et la méthodologie seront affichés.
- b) **Les dojos du gymnase** : Le titulaire assure un entretien spécifique des tatamis comprenant une désinfection de la face visible trois fois par semaine et une désinfection complète des deux faces au minimum une fois par mois.
- c) **Les réfrigérateurs** situés à la Ferme de Trenque et/ou dans tout autre lieu de l'école sont vidés, nettoyés et désinfectés tous les vendredis après-midi de chaque semaine. Lorsque le vendredi est férié, la prestation est reportée au samedi.

2.1.2 Prestations lutte contre les nuisibles :

Concernant la gestion de la désinsectisation des hébergements, un traitement préventif sera mis en place une à deux fois par an. Ce traitement vise à traiter les nuisibles tels que : cafards, fourmis, punaises de lit, puces, etc.

Plus particulièrement dans le cas des punaises de lit : le titulaire devra équiper ses agents d'un moyen de détection permettant une action immédiate. Il détaillera dans son offre le processus utilisé pour le traitement préventif (BPU partie forfaitaire) et curatif (BPU sur commande par OS). Il s'occupera de l'évacuation et du traitement du mobilier et des matériels impactés par l'infestation. Il fournira un spray désinfectant antiparasitaire à l'occupant de la chambre par l'intermédiaire de l'accueil pour le traitement des effets ne pouvant être lavés à la température adéquate. Il s'entend qu'après une opération de traitement des punaises de lit effectuée par le titulaire qui vise à éradiquer d'un lieu la présence des nuisibles, une période de 6 mois doit être garantie par le titulaire. En cas de retour des punaises de lit sur une durée de 6 mois après le traitement, le titulaire s'engage à traiter de nouveau la zone à ses frais.

Il prévoira pour ses agents les équipements nécessaires à leur protection individuelle. Le titulaire assure la formation spécifique au traitement des nuisibles aux personnes ressources dont il fera mention dans son offre.

Dans le cas d'intervention, un principe d'obligation de résultat est attendu.

2.1.3 Prestations enlèvement d'animaux morts :

Le titulaire du marché assurera l'enlèvement, l'évacuation et l'élimination des animaux morts découverts sur l'ensemble du site, y compris les bâtiments, les espaces extérieurs, les espaces verts, les voies de circulations et le parking extérieur.

Cette prestation concerne notamment :

- Les volatiles (pigeons, canards, les poules d'eau, moineaux...etc.);
- Les lapins;
- Les rongeurs (rats, souris...etc.);

L'intervention doit être réalisée dans les meilleurs délais après signalement, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de la réglementation en vigueur relatives à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux.

Le titulaire devra utiliser les équipements de protection individuelle et les moyens adaptés afin de prévenir tout risque sanitaire, puis procéder, si nécessaire au nettoyage et à la désinfection de la zone concernée.

2.1.4 Prestations toiles d'araignées :

Sur l'ensemble des portes d'accès (intérieures et extérieures), aux différents locaux d'enseignement, de pratiques professionnelles, des lieux de vie, d'accueil ou des hébergements, il est demandé l'enlèvement récurrent des toiles d'araignée à hauteur de l'utilisation d'une tête de loup.

2.1.5 Prestations déneigement et traitement du verglas :

Le prestataire assure le déneigement des abords extérieurs ainsi que le traitement des sols verglacés.

La fourniture et le stockage du sel et/ou du sable sont à sa charge. Un stock minimum de sel de dépannage doit être maintenu à disposition dans les locaux.

2.1.6 Traçabilité prestation :

Une feuille d'émargement ou autre dispositif de traçage des prestations récurrentes devra être mise en place pour tous les sanitaires, les salles de convivialité ou de restauration.

2.2 Les prestations à bon de commande et prestations annexes

Les prestations réalisées à la demande sur bon de commande sont ponctuelles et précédées d'un ordre de service.

Elles concernent le nettoyage des chambres, les états des lieux de départ des hébergements, des salles de cours, de la vitrerie et de certains locaux pédagogiques ainsi que des extérieurs en renfort des prestations récurrentes.

Il peut être demandé des prestations complémentaires liées à une activité ou situation exceptionnelle du site (visite d'une personnalité ou pandémie par exemple).

L'ensemble de ces prestations, qu'elles soient forfaitaires ou à bons de commandes, peuvent être accompagnées de fournitures associées, de fournitures de consommables sanitaires standard et spécifiques. Ces prestations comprennent la mise en place de ceux-ci sur le site ainsi que leur approvisionnement (papier toilettes, savon dans les sanitaires et papier toilettes dans les hébergements). Les couvertures et les draps propres, fournis par un prestataire extérieur, sont mis en place par le prestataire dans les hébergements.

Chaque prestation ponctuelle est précisée dans une fiche descriptive annexée au présent cahier des charges.

Toutes les prestations ponctuelles sont prévues dans le BPU.

Article 3. Périmètre des prestations

3.1 Plan du site et métrage-zones.

Le prix des différentes prestations devra être renseigné par zone de nettoyage pour les prestations récurrentes. Les différentes zones sont jointes en annexe.

Les surfaces sont données à titre indicatif et n'ont donc pas une valeur contractuelle. Aussi, le titulaire est réputé avoir vérifié ces données avant d'avoir établi son offre.

Il est rappelé la superficie du site de 16 ha au titulaire afin que le temps et les moyens de déplacement soient pris en compte.

Aucune réclamation ne pourra être admise au titre d'une méconnaissance des lieux ou de leurs contraintes d'exploitation.

Compte tenu de la configuration du site, le titulaire intègre dans son organisation les temps de déplacement nécessaires entre les différents bâtiments et zones d'intervention.

3.2 Nature des surfaces à nettoyer

La nature des surfaces à nettoyer est décrite pour chaque zone dans le document joint en annexe. Elle peut évoluer au cours du marché.

Le titulaire adapte les matériels, méthodes et produits utilisés à la nature des revêtements rencontrés.

Toute modification des matériaux ou revêtements en cours d'exécution du marché devra être prise en compte dans les conditions prévues aux documents contractuels.

3.3 Fréquence des prestations à effectuer

La fréquence des prestations à effectuer est renseignée par zone dans le document en annexe.

Le titulaire est tenu de respecter les fréquences minimales définies par l'ENAP.

Il lui appartient, sous sa responsabilité, d'adapter son organisation afin de maintenir en permanence le niveau de qualité attendu.

Les prestations non réalisées ou réalisées de manière incomplète feront l'objet des mesures correctives et, le cas échéant, des pénalités prévues au marché.

3.4 Nettoyages et entretien des extérieurs

Cette prestation consiste à ramasser les papiers, les emballages, les mégots et les divers détritiques sur l'intégralité du campus de l'ENAP : sur les abords des bâtiments d'enseignement, des bâtiments modulaires, du bâtiment de simulation, du stand de tir, du gymnase, du restaurant, de la Ferme de Trenque, des villages d'hébergement, et sur tous les parkings.

Le titulaire est en capacité de fournir tout le matériel et les moyens humains à la récolte des différents déchets.

La récolte et l'évacuation doivent se faire en fonction de la nature des déchets dans le cadre du tri sélectif. Les déchets seront ensuite acheminés vers les containers semi-enterrés situés sur le site.

La fourniture des sacs poubelles est à la charge du titulaire.

La prestation attendue concerne :

- Vidage et nettoyage des poubelles et enlèvement des affichages sauvages sur les façades et murets des bâtiments cités ci-dessus ;

- Vidage et nettoyage de toutes les poubelles extérieures du site de l'ENAP ;
- Désinfection et lavage des poubelles,
- Évacuation des sacs poubelles et autres déchets se trouvant en-dehors des zones équipées de poubelles et autres contenants.

Le titulaire met en œuvre les moyens humains et matériels adaptés aux périodes de forte occupation du site et aux départs massifs des publics hébergés.

Il devra renforcer les dispositifs de collecte actuels par l'ajout de bacs roulants dans tous les villages d'hébergement. Ils devront être installés par le titulaire au plus tard le mercredi avant le départ effectif des publics en formation. Il s'occupera de l'entretien de ses matériels et contactera les services de l'agglomération pour l'évacuation définitive.

3.5 Circuit d'évacuation des déchets

Le prestataire s'engage à respecter les obligations liées au tri sélectif engagé sur le site.

Il participe activement à la politique de développement durable de l'ENAP.

Le prestataire s'engage à fournir mensuellement le chiffrage sur la quantité de récolte du papier et des mégots de cigarette. Le sujet sera abordé dès la première réunion d'installation.

Les déchets des cendriers doivent être recueillis exclusivement dans un réceptacle spécifique pour éviter toute propagation d'incendie éventuel. Les mégots quel que soit leurs lieux de récolte doivent être recyclés.

Le titulaire peut proposer des solutions de recyclages donnant lieu à une valorisation (ex : recyclage des mégots...). Il communiquera à l'Enap le poids et la redistribution afin que cette démarche éco-responsable soit prise en compte dans sa politique de développement durable. Le titulaire s'autorisera à proposer des solutions innovantes et ludiques pour l'optimisation de la gestion des déchets.

3.6 Gestion des déchets dans les locaux

La logique des collecteurs des déchets individuels doit être fortement réduite voir disparaître complètement.

Des points de collecte sont mis en place aux endroits stratégiques des activités de l'école.

Le titulaire est en charge de fournir le matériel, l'affichage nécessaire et adapté à ces points de collecte.

Les poubelles et les collecteurs individuels de papiers présents dans les bureaux et dans les salles pédagogiques sont supprimés.

La composition des points de collecte :

- Collecteurs papiers
- Collecteurs cannettes/gobelets
- Collecteurs OMR

L'évacuation des sacs poubelles et autres déchets se trouvant en-dehors des zones équipées de poubelles et autres contenants sera effectuée par le prestataire.

Une formation des agents de propreté au tri sélectif sera demandée.

Les matériels mis en place par le titulaire restent sa propriété et donc procède à l'enlèvement des collecteurs à la fin du marché s'il n'est pas reconduit.

3.7 Modalités :

Dans le délai d'un mois après le début de l'exécution du marché, le titulaire procédera à un audit des besoins afin de dimensionner et d'adapter les points de collecte.

Le vidage de ces collecteurs se fera à minima 3 fois par semaine, en fonction de leur capacité de stockage et de la nature des déchets. Il pourra être revu en cours de marché. Les moyens d'évacuation de ces collecteurs doivent être adaptés à leur capacité de stockage.

3.8 Points de vigilance et responsabilité des personnels

a) Points de vigilance

Il est demandé au prestataire de :

- Refermer les portes et les fenêtres du site et d'éteindre la lumière après les opérations de nettoyage,
- Éteindre tous les appareils domestiques sous tension (cafetière, convecteurs...).

Dans une logique d'économie et d'écologie, il est de la responsabilité des personnels du titulaire de veiller aux 2 points cités ci-dessus.

L'agent de propreté doit avoir une vision d'ensemble du site dont il a la charge. Il doit détecter toute anomalie, dégradation ou incident, le consigner sur le cahier de liaison mis en place à cet effet à l'accueil puis il doit prévenir son responsable.

b) Responsabilités

Tout objet trouvé sur le site doit être remis à l'accueil principal de l'école en précisant sa provenance. Un registre des objets trouvés sera disponible à l'accueil et devra être renseigné par le(a) responsable du site représentant du titulaire.

Le prestataire s'engage à réparer tout dommage causé par un de ces agents dans le cadre de la réalisation de la prestation.

Article 4. Evolution du périmètre

Le périmètre des prestations pourra évoluer pendant l'exécution du marché notamment en raison:

- de la mise en service de nouveaux bâtiments ;
- de travaux de restructuration ;
- de modifications d'affectation des locaux ;
- de l'extension du site dans le cadre du projet ENAP 3.0.

Toute évolution du périmètre donnera lieu à l'application des dispositions prévues par les documents contractuels et, le cas échéant, à une adaptation des prestations, des moyens ou des prix dans les conditions prévues par le marché.

Le démarrage d'une prestation récurrente en cours de mois fera l'objet d'une proratisation du montant de celle-ci pour le 1er mois.

Dans le cadre de l'ajout bâtiminaire prévu dans les projets d'extension de l'école (cf. article 1.2 du CCTP), le titulaire a l'obligation d'installer les supports adéquats aux consommables utilisés sur l'ensemble du site. Il veillera à leur approvisionnement régulier.

Article 5. Modalités d'exécution des prestations

5.1 Horaires d'intervention.

L'ENAP, en référence à la note du 06 novembre 2013 (N°5688/SG) du Premier Ministre, a positionné l'intégralité de ses prestations de nettoyage en horaire de journée. Cette mesure à caractère sociale et ayant pour but l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents des services d'entretien est en place depuis 2016.

Les agents du prestataire interviendront donc du lundi au vendredi pour les prestations récurrentes en horaire de journée entre 05h00 et 18h00.

Le nettoyage des chambres aura lieu du vendredi matin au samedi soir. **Un report ou une programmation peuvent être planifiés au début de la semaine suivante en fonction des contraintes du week-end en cours ou des jours fériés.**

Les salles de cours devront être nettoyées impérativement le vendredi après-midi et/ou le lundi matin avant 08H00.

Certains lieux pédagogiques spécifiques demandent une adaptabilité des horaires en fonction de leur activité. Ces aménagements seront discutés avec les intéressés via le service en charge du suivi du marché.

Les modalités d'organisation définitives seront arrêtées lors de la réunion de démarrage du marché.

5.2 Exclusions dans les prestations

Le nettoyage des cafetières et bouilloires des bureaux, du matériel informatique, des photocopieurs, télécopieurs et autres matériels électronique est exclu du périmètre des prestations.

Le vidage des poubelles individuelles dans les bureaux n'entre pas non plus dans les prestations demandées.

5.3 Tenue vestimentaire des personnels

Le personnel assurant l'entretien des locaux porte une tenue permettant de connaître la raison sociale de l'entreprise. Il porte une tenue adaptée à sa fonction. Le respect des normes de sécurité relève de la responsabilité du prestataire.

Toute personne pénétrant sur le campus de l'Énap est invitée à respecter scrupuleusement le règlement intérieur de l'École.

Celui-ci instaure notamment des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité.

5.4 Moyens mis à disposition du prestataire

L'École met à la disposition du prestataire un certain nombre de locaux. Un bureau dans le bâtiment d'enseignement ainsi qu'un local de rangement de matériel et des vestiaires respectant la parité. Des espaces supplémentaires peuvent être mis à disposition du prestataire dans les quatre villages.

L'eau chaude, l'eau froide et l'alimentation électrique nécessaire à la bonne exécution des prestations est mis à la disposition du prestataire.

Le titulaire est tenu de maintenir ces locaux en parfait état de propreté, de signaler toute anomalie et de les utiliser exclusivement dans le cadre du présent marché.

Les matériels, produits et consommables du titulaire demeurent placés sous sa responsabilité exclusive.

5.5 Produits et fournitures utilisés

Les produits utilisés doivent être adaptés à la nature des surfaces entretenues, conformes à la réglementation en vigueur et permettre d'assurer la sécurité des usagers et des agents d'entretien.

Le titulaire privilégiera l'utilisation de produits bénéficiant d'un écolabel reconnu (Ecolabel européen ou équivalent) ou justifiera de caractéristiques environnementales équivalentes. Les fiches techniques et fiches de données de sécurité devront être tenues à disposition de l'ENAP pendant toute la durée du marché.

Le titulaire veillera à limiter les consommations d'eau, d'énergie et de produits, notamment par l'utilisation de matériels performants, de systèmes de dosage appropriés et de méthodes de nettoyage écoresponsables.

Le titulaire veille à ce que le papier toilette soit de qualité première et qu'il n'y ait pas de rupture de stock dans le réapprovisionnement, cette règle concerne également les sacs poubelles.

Le titulaire fournit et met en place le papier toilette, y compris dans les hébergements (un rouleau à chaque nettoyage de chambre). Le papier toilette des sanitaires doit être compatible avec les distributeurs en place. Il fournit également les sacs des poubelles des sanitaires, le savon liquide compatible avec les distributeurs.

5.6 Grève et service minimum

Le titulaire met en place une organisation garantissant la continuité des prestations pendant toute la durée du marché.

En cas de grève des agents du prestataire, ce dernier est tenu d'en informer le représentant de l'École. Les mesures appropriées doivent être prises afin d'assurer un service minimum. Celui-ci consiste à assurer le nettoyage et l'approvisionnement des sanitaires ainsi que le nettoyage des chambres.

Toute difficulté susceptible d'affecter la continuité du service est portée sans délai à la connaissance de l'ENAP.

Article 6. Contrôle et suivi qualité des prestations

6.1 La qualité

L'ENAP exige que la qualité soit telle que la prestation permette de conserver un état de propreté maximal, dans le respect du cahier des charges. Le prestataire doit faire preuve, sur l'ensemble du site, de son expertise en tant que professionnel de la propreté. Il doit utiliser les moyens, les matériels et les produits les mieux adaptés pour atteindre ses objectifs.

L'accent doit être mis sur l'hygiène dans les hébergements, les sanitaires et les vestiaires. Le niveau de qualité des prestations doit être irréprochable.

6.2 Les Contrôles

Le prestataire assure le suivi de la qualité des prestations en effectuant ses propres vérifications et en engageant des mesures correctives immédiates lorsqu'un défaut est constaté.

Il proposera lors de la réunion préparatoire, une méthodologie de ces contrôles ainsi que leurs fréquences.

L'ENAP effectuera des contrôles formalisés en présence d'un représentant du prestataire, responsable du site, afin d'évaluer le niveau de réalisation de la prestation. Les modalités de ces contrôles seront exposées lors de la réunion d'installation.

Les réunions mensuelles de coordination en présence d'un représentant de L'École et de deux représentants du prestataire de niveaux hiérarchiques différents, à savoir le responsable du site et le responsable de secteur, permettent de coordonner et d'adapter au mieux la réalisation des prestations aux besoins de l'École.

A cette occasion un bilan qualitatif et quantitatif des prestations fixe les améliorations à apporter. A l'issue, le prestataire rédige un compte rendu de ces réunions dans les dix jours qui suivent la date de la réunion.

Parallèlement, le prestataire met en place un cahier de liaison à destination des publics, sur lequel devra apparaître, entre autres, les mesures correctives effectuées après un défaut de réalisation signalé. Le cahier est disposé à l'accueil de l'École et doit être consulté et signé chaque jour par le prestataire.

6.3 Evolution des méthodes de contrôles

- a. Afin de tenir compte des évolutions des pratiques professionnelles et des besoins de l'Enap, les modalités de contrôle qualité et de suivi pourront être adaptées pendant l'exécution du marché, sans modifier l'objet du contrat.

Ces évolutions peuvent notamment concerner :

- la mise à jour des grilles d'évaluation ;
- l'intégration de nouveaux indicateurs de performance ;
- le recours à des outils numériques de suivi des prestations (plateforme de suivi, tableaux de bord, etc.) ;
- la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs ;
- la mise en œuvre d'audits qualité complémentaires.

Ces évolutions seront présentées lors des réunions de suivi du marché et alimenteront la démarche d'amélioration continue.

Le titulaire s'engage à intégrer ces évolutions dans un délai compatible avec leur mise en œuvre opérationnelle.

- b. Les non-conformités répétées ou non corrigées dans les délais impartis pourront donner lieu à l'application des pénalités.

Cette évolution pourra donner lieu à la conclusion d'un avenant, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Cet avenant précisera les modalités d'application du nouveau dispositif et, le cas échéant, les adaptations des obligations contractuelles ou du régime de pénalités qui en découleraient.

Article 7. Le Personnel

Le titulaire affecte à l'exécution du marché un effectif suffisant, qualifié et régulièrement formé afin de garantir la parfaite exécution des prestations définies au présent CCTP.

Il demeure seul responsable de l'organisation du travail, de l'encadrement de son personnel, du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles applicables à son activité, du respect de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail.

Le personnel affecté au marché doit présenter les compétences et aptitudes adaptées aux missions qui lui sont confiées.

7.1 Intervention du personnel

En ce qui concerne les prestations récurrentes, lorsque le jour d'intervention coïncide avec un jour férié, la prestation ne sera pas exécutée et le prix forfaitaire demeure inchangé.

7.2 Reprise du personnel

L'article 7 de la convention collective des entreprises de propreté prévoit la continuité du contrat de travail des salariés attaché au marché concerné.

7.3 Désignation de responsables de site

Le prestataire désigne dès le début du présent marché **deux responsables** du site (titulaire et adjoint). Ces responsables sont les interlocuteurs privilégiés des représentants de l'École pour toutes les questions liées à l'ensemble des prestations, récurrentes comme ponctuelles. Une des deux personnes désignées doit être présente quotidiennement sur le site sur la durée légale de temps de travail soit 35h/hebdomadaire. Leurs tâches sont essentiellement l'encadrement et le contrôle des prestations récurrentes ou ponctuelles.

Lorsque l'un des responsables participe directement aux prestations de nettoyage, le titulaire précise dans son organisation la part du temps consacrée aux missions d'encadrement et de contrôle/nettoyage.

7.4 Formation du personnel

Le prestataire prévoit des plans de formation pour ses salariés, affectés à la réalisation des prestations. Cela sur toute la durée d'exécution du marché. Elles portent sur l'accès aux certificats de qualification professionnelle, la lutte contre l'illettrisme et la prévention des risques professionnels.

A la demande de l'ENAP, le titulaire communique les éléments attestant de la réalisation des actions de formation.

Article 8. Sensibilisation du développement durable

Le titulaire sensibilise son personnel aux objectifs environnementaux poursuivis par l'ENAP.

Cette sensibilisation porte notamment sur les économies d'eau, les économies d'énergie, l'usage raisonné des produits le respect des consignes de tri, la réduction des déchets, les écogestes liés à l'activité de nettoyage.

Le titulaire participe ainsi à la démarche de développement durable engagée par l'établissement.

Article 9. Plan de prévention

Un plan de prévention est obligatoirement rédigé avec le titulaire dans le mois suivant la prise d'effet du marché.

Article 10. Innovation et amélioration continue

L'ENAP encourage les démarches d'innovation susceptibles d'améliorer la qualité des prestations, la performance environnementale du marché ou les conditions de travail des agents

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire est invité à proposer toute solution technique, environnementale ou organisationnelle permettant d'améliorer la qualité des prestations, d'optimiser les consommations de ressources et de réduire la production de déchets, d'améliorer les conditions de travail des agents, de renforcer la traçabilité et le pilotage des prestations. Ces solutions peuvent notamment concerner les matériels mécanisés ou cobotiques, les dispositifs innovants de collecte et de valorisation des déchets, les outils de détection des nuisibles etc...

Le titulaire présente chaque année un bilan des actions d'amélioration ou d'innovation mises en œuvre dans le cadre du marché.

Article 11. Entrée en vigueur

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières s'appliquent à compter de la date de notification du marché et pendant toute sa durée d'exécution.

Le titulaire reconnaît en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve et s'engage à les respecter pendant toute la durée du contrat.

Fin du CCTP